

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 191

présenté par

M. Poisson, M. Thévenoud, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Perrut, M. Martin-Lalande,
Mme Louwagie, Mme Greff, Mme Rohfritsch, M. Decool, M. Philippe, Mme Genevard, Mme Le
Callennec, M. Sermier et M. Bompard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« son positionnement »,

les mots :

« sa position ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « positionnement » renvoie d'abord à une notion issue du marketing. Lorsqu'il est utilisé dans le monde du travail, par exemple dans l'expression « positionnement professionnel », il renvoie à des réflexions individuelles portant sur le déroulement et la gestion de carrière.

Au sens où il est utilisé dans ce projet de loi, le Code du travail ne le connaît pas.

C'est pourquoi il convient de le remplacer par le mot « position ».